



Trophée « Changeons de regard sur le handicap »

Edition 2009

DOSSIER DE CANDIDATURE

A RETOURNER AVANT LE 31 JUILLET 2009

Prioritairement par message électronique à l'adresse suivante :

changeons-de-regard@paris.fr,

ou par simple envoi postal à l'adresse suivante :

Trophée « Changeons de regard »

DASES - SDAS

Bureau des actions en direction des personnes handicapées

94/96, quai de la Rapée

75 570 Paris Cedex 12

Tous les éléments peuvent être par ailleurs téléchargés sur internet (www.paris.fr) dans la rubrique Solidarité/Personnes handicapées. Pour les associations ne disposant pas d'un accès à Internet, il peut être envoyé par courrier ou par fax au 01 43 47 76 64.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de présentation (page 2)
- la fiche à remplir par les participants (pages 3 et 4)
- le règlement du concours (pages 5 à 7)
- la fiche méthodologique (page 8).

Trophées « Changeons de Regard »

La Ville de Paris a souhaité mettre en place un Trophée « Changeons de regard » sur le handicap.

Prévu par le schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris de 2006, ce Trophée a pour objectif de sensibiliser les acteurs intervenant dans le domaine du handicap ainsi que l'ensemble des ParisienNEs au fait que le changement de regard posé par la société est la condition première et indispensable de toute amélioration significative du quotidien des personnes en situation de handicap.

Il importe donc de favoriser une prise de conscience et de mobiliser largement autour de cet objectif prioritaire. Ces ParisienNEs ne doivent plus être enfermé(e)s dans des filières de prise en charge qui les isolent du reste de la société.

L'appel à projet du Trophée « Changeons de regard » est ouvert à toutes les initiatives à la fois pédagogiques, participatives et festives qui participent d'une même dynamique : favoriser une prise de conscience et mobiliser les acteurs autour de cette volonté de changer de regard sur le handicap.

Les associations, institutions et établissements qui souhaitent participer doivent adresser avant le 31 juillet 2009 leur dossier de candidature. Le jury désignera trois lauréats qui se verront remettre, pour soutenir leur projet, le « Trophée » et un prix de 5.000 €, le « Prix spécial du jury » et un prix de 2 000 €, « le Coup de cœur du jury » et un prix de 2 000 €.

Un quatrième prix « **initiative de quartier** », sans dotation financière, est ouvert aux associations, institutions, établissements, aux conseils de quartier, aux collectifs locaux.

Le jury, présidé par Madame Véronique Dubarry, Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, sera composé comme suit :

- Le Conseiller du Maire de Paris en charge des personnes en situation de handicap
- Geneviève GUEYDAN, directrice générale de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) de la Ville de Paris ;
- Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES ;
- Marie-Noëlle VILLEDIEU, Directrice de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Paris ;
- Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes en situation de handicap ;
- Philippe COSTE, directeur de la DASS de Paris ;
- Un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes
- Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental
- Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur
- Un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Le jury se réunira le mardi 13 octobre 2009 afin d'examiner les projets qui lui auront été soumis.

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie, organisée dans les Salons de l'Hôtel de Ville, le mercredi 21 octobre 2009 à 18h30.

CANDIDATURE

A retourner avant le 31 juillet 2009 :

Prioritairement par courrier électronique à l'adresse suivante :

changeons-de-regard@paris.fr

à défaut, par courrier simple à l'adresse suivante (le cachet de la poste fera foi) :

Trophée « Changeons de Regard »

DASES-SDAS

Bureau des actions en direction des personnes handicapées

94/96, quai de la Rapée 75 570 Paris Cedex 12

* * *

Merci de respecter la taille des espaces réservés à chaque type d'information. Les dossiers trop longs ne seront pas pris en compte.

LE CANDIDAT

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site Internet :

Personne(s) chargée(s) du dossier :

PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

Bref descriptif du projet :

Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action :

Public(s) concerné(s) :

Nombre de bénéficiaires par tranche d'âge :

Coût financier (joindre un tableau financier présentant les principaux coûts du projet et ses recettes éventuelles) :

Partenaires éventuels du projet :

PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET DE SON RAPPORT AVEC LA THEMATIQUE DU TROPHEE « CHANGEONS DE
REGARD »
(1 page maximum)

**Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article 1er

Le trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris récompense des initiatives ou des projets novateurs qui, en 2009, font évoluer les regards des ParisienNEs sur les personnes en situation de handicap.

Article 2

Les prix dotés financièrement décernés dans le cadre du trophée sont les suivants : le trophée « changeons le regard » (5000€), le prix « spécial du jury » (2000€), le prix « coup de cœur du jury » (2000€). Peuvent y concourir les associations ou les structures médico-sociales. Le prix « Initiative de quartier », non doté financièrement, est ouvert aux associations, aux structures médico-sociales, aux conseils de quartiers, aux collectifs locaux.

Article 3

Les projets déposés dans le cadre du Trophée « changeons le regard » ne devront pas avoir déjà été adressés antérieurement sous la forme d'une demande de subvention auprès de la Ville ou du Département de Paris. Tout projet qui ne répondra pas à ce critère sera exclu d'office.

Article 4

Le Trophée "Changeons de regard" de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, représentant le Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :

- Véronique DUBARRY, adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, Présidente du Jury ;
- Le Conseiller du Maire de Paris en charge des personnes en situation de handicap ;
- Geneviève GUEYDAN, directrice générale de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) de la Ville de Paris ;
- Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES ;
- Marie-Noëlle VILLEDIEU, directrice de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Paris ;
- Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes en situation de handicap ;
- Philippe COSTE, directeur de la DASS de Paris ;
- Un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes
- Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental
- Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur
- Un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Article 5

Le secrétariat du Trophée "Changeons de regard" de la Ville de Paris est assuré par le bureau des actions en direction des personnes handicapées (tel : 01.43.47.76.64) à la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

Article 6

Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap seront disponibles sur le site Internet www.paris.fr et devront être envoyés à l'adresse suivante :

Trophée "Changeons de regard"- DASES / SDAS / Bureau des actions en direction des personnes handicapées - 94/96, quai de la Râpée 75 570 Paris Cedex 12.

La date limite d'envoi des dossiers sera mentionnée dans le dossier de candidature.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les candidats n'ayant pas accès à l'Internet peuvent demander le dossier de candidature au bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES (tel : 01.43.47.76.60).

Article 7

Chaque prix est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner les lauréats. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner son mandat à un autre membre du jury ou se faire représenter.

Article 8

Le Trophée "Changeons de regard" sera remis lors de l'édition 2009 du Forum Paris Handicap.

Article 9

Les participants au Trophée « Changeons de regard » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quel que support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la communication des résultats du Trophée « Changeons de regard ».

Article 10

Les participants au Trophée « Changeons de regard » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Article 11

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Trophée « Changeons de regard » devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13

La directrice générale des services administratifs du département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Bulletin départemental officiel de la Ville de Paris".

Le candidat peut également joindre tout document écrit, visuel ou audio-visuel pour accompagner sa présentation du projet.

Documents à fournir impérativement :

- statuts de l'association, le cas échéant ;
- bilan financier simplifié de l'opération.

Méthodologie pour remplir le dossier :

- renseigner la totalité des champs vous concernant ;
- afin de faciliter le traitement des dossiers par l'administration et leur examen par les membres du jury, merci de respecter la taille des espaces de réponse prévus sur les différents formulaires ;
- les dossiers ne respectant pas ce critère ne seront pas examinés.